

LE SERVICE COMMUNAUTAIRE



MEILLEURE **ÉVALUATION**
MEILLEURE **RÉINSERTION**
MEILLEURE **PROTECTION**

L'exécution d'heures de service communautaire constitue une condition de l'emprisonnement avec sursis ou d'une ordonnance de probation avec ou sans surveillance.

Les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec ont la responsabilité de voir au respect de votre engagement à effectuer les heures de service communautaire. Un agent des services correctionnels sera responsable du suivi de cet engagement.

Québec 

Les heures de service communautaire : c'est quoi ?

- ✓ Les heures de service communautaire font partie des conditions imposées par le juge dans votre ordonnance de probation ou d'emprisonnement avec sursis.
- ✓ Vous devez réaliser un certain nombre d'heures de travail bénévole auprès d'une ressource communautaire à but non lucratif.
- ✓ L'exécution de ces heures dans le délai prescrit constitue une condition essentielle à leur réussite.
- ✓ Le nombre maximal prévu est de 240 heures dans un délai maximal de 18 mois.

Les heures de service communautaire : pourquoi ?

Compte tenu de votre situation personnelle, le juge considère qu'une forme de réparation envers la collectivité est appropriée et souhaitable. Vous devrez donc mettre à contribution votre temps et vos qualifications pour le mieux-être de votre communauté en travaillant bénévolement pour une ressource de votre région.

Un horaire de présence sera établi de concert avec une ressource communautaire qui bénéficiera de votre travail bénévole. Un intervenant des Services correctionnels s'assurera que vous effectuez votre travail. Si vous le souhaitez, vous pourrez bénéficier de ses conseils et de son appui tout au long de votre démarche.

Le programme de service communautaire s'appuie sur l'engagement de ressources de la collectivité. Ces dernières acceptent de participer de façon active à l'administration de la justice.

Les responsabilités de chacun

Le mandat des Services correctionnels

Les Services correctionnels ont la responsabilité de voir au respect de votre engagement à effectuer les heures de service communautaire. Dans les faits, cela signifie qu'ils doivent :

- ✓ choisir la ressource communautaire appropriée en fonction de vos capacités, de votre situation et de vos disponibilités;
- ✓ favoriser la prise de contact avec celle-ci;
- ✓ établir un plan de travail qui convient à la ressource communautaire tout en prenant en compte vos responsabilités personnelles;

- ✓ vérifier le respect des conditions imposées dans l'ordonnance notamment l'exécution des heures de service communautaire, et informer la cour des manquements observés.

Le non-respect de votre engagement à exécuter les heures de service communautaire dans le délai prévu peut entraîner une nouvelle comparution devant le tribunal. Vous pourriez être accusé de bris de probation, ou de manquement à une ordonnance de sursis, susceptible d'entraîner une peine d'emprisonnement.

La contribution de la ressource communautaire

La ressource communautaire est un organisme sans but lucratif qui vous accueille et collabore avec les Services correctionnels de façon à mener à terme votre engagement de travail bénévole. Pour ce faire, elle :

- ✓ vous accompagne dans votre démarche en supervisant vos travaux;
- ✓ rend compte à l'agent des services correctionnels du déroulement de ceux-ci et de votre attitude générale lorsque vous exécutez vos heures de service communautaire.

Vos responsabilités

Vous êtes l'acteur le plus important du bon déroulement de vos heures de service communautaire.

Votre niveau de motivation et la qualité de votre collaboration feront en sorte que cette mesure pourra être complétée avec succès.

Lorsque vous avez signé votre ordonnance, vous vous êtes engagé à :

- ✓ respecter toutes les conditions imposées par le juge, entre autres effectuer les heures de service communautaire dans le délai prévu;
- ✓ collaborer avec l'agent des services correctionnels dans le choix de la ressource appropriée et l'établissement de votre plan de travail;
- ✓ respecter la planification établie avec la ressource et aviser à l'avance de l'impossibilité de faire face à vos obligations;
- ✓ offrir une prestation de travail au meilleur de votre capacité.

En ayant une attitude positive et en vous impliquant dans l'exécution de vos heures de service communautaire, vous augmentez vos chances de succès.

Des questions ?

Consultez votre intervenant correctionnel.

Il répondra à vos questions et vous expliquera le processus dans lequel vous êtes engagé.

**Nous vous invitons à visiter le site Internet
du ministère de la Sécurité publique au :
www.msp.gouv.qc.ca**

Décembre 2007